

rement défini : obtenir l'accord des syndicats ouvriers pour la remise en cause des dispositions légales qui sont autant de verrous à l'assouplissement souhaité par le patronat.

L'enjeu est de taille : depuis des années, horaires variables, travail en 3 x 8, en 2 x 8, travail à temps partiel, travail par intérim, sont autant de moyens de diversifier les situations des travailleurs. Autant de façons de « déconnecter la durée du travail des équipements de celle des hommes », comme l'explique Ceyrac (*l'Usine nouvelle* déjà citée). Mais ces adaptations techniques ne suffisent pas à produire un morcèlement de la classe ouvrière en catégories réellement séparées les unes des autres : des cadres légaux communs servent régulièrement de référence, simplifiant la prise de conscience des intérêts communs. Telle la loi des 40 heures. Tel le SMIC...

Pour le patronat, il faut briser ces formes d'unité de la classe ouvrière, afin de « permettre aux entreprises de disposer de plus de souplesse face aux contraintes économiques » (*les Echos* du 17.10.78). Ce but est si important que, dans certaines branches où le patronat serait prêt à lâcher des diminutions de la durée du travail pour gagner la paix sociale à peu de frais, — comme dans le papier carton, les cimenteries, la pétro-chimie, où la masse salariale ne représente qu'environ 10 % du chiffre d'affaires — les dispositions déjà prises en ce sens sont suspendues ; le CNPF tient à ce que tous les patrons fassent bloc pour mieux négocier.

Quatre verrous, en particulier, devaient sauter pour que les patrons soient satisfaits :

— la durée légale hebdomadaire du travail, qui est fixée à 40 heures et qui commande les systèmes d'heures supplémentaires et de repos compensateurs ;

— l'impossibilité de faire ces 40 heures en moins de 5 jours, soit la possibilité d'imposer des horaires de dix heures ou plus sur quatre jours ;

— la durée maximale hebdomadaire de travail fixée à 52 heures, et qu'une loi prévoyait de ramener à 50 heures ;

— l'impossibilité de dépasser une moyenne de 48 heures par semaine sur un trimestre.

En fait, de telles révisions de la législation ouvrent la porte à un ac-

croissement du temps de travail pour certaines catégories de travailleurs ; pendant que d'autres, liés aux tâches de surveillance et d'entretien de processus de production automatisés, travailleraient moins...

Mais le patronat a décidé, avec ses spécialistes du marketing et de la manipulation idéologique, de présenter l'ensemble à l'enseigne « *d'une plus grande liberté dans la vie de travail* » (*les Echos*, déjà cité).

Ainsi engagée, la négociation a été, chaque fois qu'il le fallait, relancée par le patronat, pendant deux ans !

La valeur de cet « aménagement » aux yeux de la bourgeoisie est donc bien évident. Mais il ne l'a pas empêché, durant ces discussions qui s'éternisaient, de s'occuper de transformations importantes :

● Une loi de janvier 1979 a légalisé la semaine « courte », consistant à faire 40 heures en quatre jours ou quatre jours et demi : elle prévoit l'autorisation du comité d'entreprise.

● Deux lois sur le travail à temps

partiel, dans le privé et dans la Fonction publique, votées par le Parlement en automne 1980.

● Un projet de loi sur le travail intérimaire, déposé sur le bureau de l'Assemblée par le gouvernement.

Ce délais de deux ans a aussi été mis à profit par la bourgeoisie pour multiplier les « expériences », utilisées dans une large campagne de conditionnement idéologique. Nous en donnons quelques exemples au long des pages qui suivent, tout en faisant l'analyse des lois, projets de lois et projets d'accord, que nous nous devons de connaître :

— tout d'abord, deux formes de sous-travailleurs, le temps partiel et l'intérim ;

— puis deux formes de travail où les horaires sont « déconnectés » de l'utilisation des installations productives (pour reprendre l'expression patronale) ;

— enfin, le contenu de l'accord, tel qu'en juillet 1979 il résultait des deux ans de discussion entre syndicats et patronat.



SI GISCARD EST REELU EN 1981, LE PATRONAT A DEJA ANNONCE LA COULEUR :

— il supprimera « le carcan de la loi de 1936 » sans doute par un vote au Parlement, puisque les « négociations » n'ont pas abouti ;

— il supprimera aussi l'indexation des salaires sur les prix en faisant disparaître la référence à un SMIC unique, « pour laisser l'entreprise décider librement une politique salariale adaptée à la concurrence » (Ceyrac à *l'Usine nouvelle*).

Le « libéralisme avancé » dont ils rêvent, on le connaît bien : c'est celui du libre droit des patrons avant que le mouvement ouvrier impose des règles collectives !